

Le droit à la participation des enfants et des jeunes

Cadre légal et regards croisés d'acteurs de terrain



Source : CCO Creative Commons.

Remy Balemire¹

Janvier 2019

Pour que la Terre tourne plus JUSTE !

¹ Stagiaire au secteur Politique d'Entraide et Fraternité. Relecture et suivi assurés par Sarah Crosset, chargée du programme Droit de l'enfant chez Entraide et Fraternité.

Les droits des enfants et des jeunes sont une des trois thématiques prioritaires d'Entraide et Fraternité. Dans ce cadre, des partenariats locaux sont construits pour appuyer des projets au Guatemala, Nicaragua, Pérou, Haïti, Philippines et en Inde. Au nord, le « Pôle Jeunes » d'Entraide et Fraternité vise à sensibiliser les jeunes en milieu scolaire sur la réalité vécue par ces jeunes du Sud. La présente analyse propose un aperçu des outils qui garantissent le droit des jeunes et des enfants à participer à la vie publique. S'intéressant à la manière dont le contenu de ces outils est concrétisé, cette analyse propose une présentation plus pratique de la participation à travers l'expérience d'associations et mouvements internationaux partenaires d'Entraide et Fraternité (E&F).

1. Introduction

1.1. Problématique et contexte

Les enfants et les jeunes, partout au monde, s'engagent, débattent, s'unissent et se rencontrent pour partager leurs expériences et leurs idées en vue de relever les défis de nos sociétés et de participer à la vie sociale en général. Le droit à la participation leur est reconnu et même garanti par des textes juridiques internationaux.

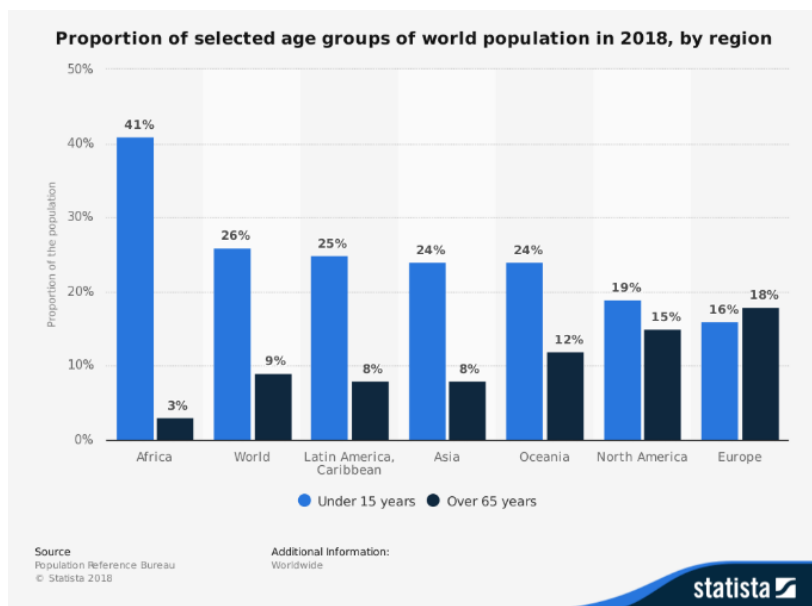
Les droits des enfants et des jeunes et la prise en compte de leur intérêt dans toutes les décisions qui les concernent doivent constituer une réalité concrète pour les gouvernements, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui. Leurs droits sont trop souvent bafoués et non respectés à travers le monde. Ajoutons que cette discrimination générale des jeunes est elle aussi sujette à une discrimination souvent redoublée pour les jeunes filles (exposition aux violences, maltraitance, accès et considération dans la vie publique, confiance en soi, etc.). Pour E&F et ses partenaires, les droits des enfants et des jeunes sont un aspect essentiel d'une société juste, basée sur une approche de défense des droits humains. Bien que ces droits constituent un tout indivisible, E&F met l'accent sur le droit à la participation qui correspond à sa vision globale et à son expérience avec ses partenaires.

1.2. Les enfants et les jeunes, qui sont-ils ?

Les personnes âgées de moins de 25 ans représentent près de la moitié de la population mondiale, et plus d'un quart dans les pays européens². Bien qu'il y ait une différence importante en proportion entre la population jeune européenne et celle du reste du monde, et plus spécifiquement dans les pays du Sud, la jeunesse demeure un aspect démographique important et la prise en compte de cette catégorie est un enjeu démocratique mondial.

Aujourd'hui, plus de la moitié des habitants de la planète a moins de 30 ans.

² CIA, «Central Intelligence Agency,» 2018. [En ligne]. Available: <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/xx.html>. [Accès le 30 Octobre 2018].



Source : <https://www.statista.com/statistics/265759/world-population-by-age-and-region/>

Les enfants et les jeunes sont qualifiés différemment du reste de la population, principalement du fait de leur âge.

Définition de l'enfance par les Nations Unies : en son article premier, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) définit l'enfant comme étant « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable »³.

Définition de la jeunesse par les Nations Unies : la jeunesse est désignée comme étant l'ensemble des personnes ayant un âge compris entre 15 et 24 ans⁴.

En Belgique, au début de l'année 2018, les mineurs représentaient 20 % de la population totale belge⁵. Les individus âgés de 0 et 35 ans représentent quant à eux plus de 40%.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la jeunesse renvoie à l'ensemble de personnes âgées de 3 à 30 ans pour tout projet destiné aux organisations et groupements de jeunesse, alors que d'autre part, sont considéré comme jeunes, les personnes ayant un âge compris entre 12 et 26 ans lorsqu'il s'agit des centres des jeunes.

Extrait de la Déclaration de politique du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2014-2019 : *"L'engagement et l'enthousiasme des jeunes d'aujourd'hui forgeront le monde de demain. Permettre aux jeunes d'exprimer pleinement leurs talents, les accompagner dans leurs projets et valoriser leurs créations et prises de responsabilité, tels doivent être les objectifs d'une politique de jeunesse ambitieuse, ... ».*

³ Déclaration Internationale relative aux Droits de l'Enfants - 1989

⁴ UNESCO, «Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture,» [En ligne]. Available: <http://www.unesco.org/new/fr/social-and-human-sciences/themes/youth/youth-definition/>. [Accès le 18 Octobre 2018]

⁵ SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, «stabel,» 14 Juin 2018. [En ligne]. Available: <https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/>. [Accès le 22 Octobre 2018].

Les limites d'âge pour définir la jeunesse sont donc diverses selon le cadre auquel on se réfère. Bien que ces concepts soient définis selon les catégories d'âge, ils relèvent toujours d'une notion discutable car les jeunes ne sont pas un groupe homogène. Devrait-on parler des jeunes, de la jeunesse ou des jeunesses ? Pour simplifier le sujet, nous utilisons dans cette analyse le terme « jeunes » tout en sachant qu'il en existe certaines nuances.

1.3. Évolution de l'image de l'enfant et du jeune

Les représentations des enfants et des jeunes diffèrent selon les périodes et les contextes. En Europe, l'enfance et la jeunesse représentent aujourd'hui des catégories sociales spécifiques. Pourtant cela n'a pas toujours été le cas. Plusieurs faits marquants de la société ont mené à une reconnaissance des « enfants et jeunes » en tant que groupe social distinct⁶.

En Belgique, par exemple, pendant des siècles, les enfants ont été la propriété de leurs pères, qui pouvaient les faire travailler et les abandonner en toute impunité. Les premières législations limitant puis interdisant le travail des enfants apparurent vers la fin du XIX^e siècle. Par la suite parut la loi qui rendra l'instruction scolaire obligatoire en 1914. Parallèlement, d'un point de vue juridique, une loi a reconnu pour la première fois en 1912 la possibilité de la déchéance paternelle. L'enfant n'était plus vu uniquement comme la propriété de son père. Dès lors, de plus en plus d'instruments législatifs visant à reconnaître aux enfants un certain nombre de droits ont vu le jour au niveau international.

Les représentations de la jeunesse n'ont cessé elles aussi d'évoluer. Depuis les années 1950, période de l'après-guerre, une émancipation progressive des adolescents et des jeunes eut lieu, avec la naissance de la « culture juvénile », reconnaissant la jeunesse comme une catégorie sociale particulière. À cette époque se développent également les premières politiques culturelles mettant au centre des débats des notions aussi importantes que « la participation du plus grand nombre » et « l'égalité d'accès » à la culture, à la formation et à l'éducation tout au long de la vie.⁷

Les manières dont nous percevons les enfants et les jeunes ont eu une influence sur les textes juridiques, et vice-versa. Les textes et leur mise en application influencent également la perception que la société a de l'enfance et de la jeunesse.

2. Le cadre légal international

Sur le plan international, de nombreux travaux ont été menés dans le but de mettre en place des instruments législatifs internationaux visant à assurer les droits des enfants. En outre, au-delà des textes juridiques, d'importantes initiatives sont prises pour rendre la participation des jeunes effective.

⁶ http://www.dei-belgique.be/IMG/pdf/module_pedagogique_no2009-02_-_l_image_de_l_enfant.pdf

⁷ Mathias Bernard, « La "culture jeune", objet d'histoire ? », *Siècles*, 24 | 2006, 89-98.

2.1. Droits de l'enfant – CIDE

En 1924, la Société des Nations adopte la Déclaration de Genève, un texte historique qui reconnaît et affirme pour la première fois l'existence de droits spécifiques aux enfants. Cependant, ce texte n'a qu'une valeur morale, n'étant pas juridiquement contraignant, il rendait difficile la protection efficace de leurs droits. C'est ainsi qu'en 1978, la Pologne propose l'idée d'une Convention relative aux Droits de l'Enfant qui soit juridiquement contraignante pour tous les Etats membres des Nations Unies. Après des années de travaux, l'initiative portera ses fruits⁸.



Source : CCO Creative Commons

Le 20 Novembre 1989, l'Assemblée générale des Nations Unies adopta à l'unanimité la **Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (CIDE)**. Il s'agit, à ce jour, d'un des outils internationaux relatifs aux droits humains les plus ratifiés (140 pays). La Belgique n'a pas fait exception en ratifiant le texte le 15 janvier 1992⁹. Au moment de cette ratification, le pays s'est engagé à garantir que les droits reconnus par la Convention soient bel et bien appliqués¹⁰.

Cette Convention est le premier texte international à reconnaître que les enfants sont **des sujets de droit** et des personnes dotées de libertés. Les droits contenus dans la Convention couvrent plusieurs catégories de droits humains : droits civils, droits politiques, droits culturels et sociaux, droits économiques. Elle repose sur quatre principes qui doivent guider les États : la non-discrimination ; l'intérêt supérieur de l'enfant; le droit à la vie, à la survie et au développement ; le respect des opinions de l'enfant sur toute question qui le concerne¹¹.

La CIDE est complétée par trois protocoles facultatifs : sur l'implication d'enfants dans les conflits armés; sur la traite de la vente d'enfants, de la prostitution et de la pédopornographie; sur la procédure permettant à tout enfant de déposer une plainte directement auprès du Comité des droits de l'enfant des Nations unies, lorsque tous les recours ont été épuisés dans son pays. La convention prévoit également une mise en place de mécanismes spécifiques afin que les droits de l'enfant soient protégés et promus.

a. Portée juridique

Les États ayant ratifié la convention sont directement responsables du respect des droits des enfants. Un organe de contrôle composé de 18 experts indépendants – le Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies– est chargé de surveiller la bonne application par les États de la CIDE et de ses protocoles facultatifs.

⁸ Humanium, «<https://www.humanium.org/fr/genese/>,» [En ligne]. Available: <https://www.humanium.org/fr/genese/>. [Accès le 31 Octobre 2018].

⁹ Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, «OEJAJ,» [En ligne]. Available: <http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=5379>.

¹⁰ Article 42 de la convention

¹¹ <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx>

Tous les cinq ans, les États rendent un rapport sur la situation nationale des droits de l'enfant¹². Toutefois, en cas de violation des droits, le Comité n'a pas de pouvoir de sanction.

b. Concrétisation de la Convention par la Belgique francophone

L'observatoire de l'Enfance, de la jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse est le service du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles en charge de la réalisation des études et recherches sur la vie sociale des jeunes et des enfants en vue d'améliorer les services qui leur sont destinés, d'évaluer les politiques qui les concerne et de promouvoir leurs droits et leur bien-être¹³.

Le Délégué général aux Droits de l'Enfant a pour mission générale de veiller à la sauvegarde des droits et des intérêts des enfants. Dans le cadre de ses activités, il récolte et traite les plaintes individuelles concernant les atteintes aux droits de l'enfant, promeut la CIDE en la faisant connaître au grand public, inspecte et contrôle l'application des lois et décrets en matière des droits de la jeunesse, et fait des recommandations auprès des responsables politiques et administratifs pour améliorer la situation des enfants et des jeunes¹⁴. Bernard de Vos, Délégué général aux droits de l'enfant en Belgique, décrit son rôle comme ceci : « *J'ai pour mission d'assurer le suivi de l'esprit de la Convention. Une des richesses de mon travail est le lien fort entretenu avec des acteurs très divers et la diversité des thématiques travaillées (la question de la pauvreté, le vol, l'école, la migration, l'accueil des petits enfants à la crèche, etc.)* »¹⁵.

Le Conseil de la Jeunesse¹⁶ est l'organe officiel d'avis et porte-parole des jeunes francophones de Belgique. Son rôle est de faire participer les jeunes (16-30 ans) au processus démocratique, notamment en récoltant leur parole sur une série de thématiques qui touchent directement ou indirectement la jeunesse pour ensuite la relayer auprès du monde politique. Le Conseil de la Jeunesse défend l'intérêt des jeunes et les représente au niveau national et international.

2.2. Droits des jeunes

Il n'existe pas, à l'échelle universelle, d'instrument exclusif comparable à la Convention relatives aux droits de l'enfant pour les jeunes. Néanmoins, sur le plan régional, deux contributions importantes existent : la Convention ibéro-américaine relative aux droits des jeunes, et la Charte africaine de la jeunesse¹⁷, qui soutiennent vivement le véritable droit de participation¹⁸.

¹² <https://ncrk-cnde.be/fr/rapports-periodiques-de-la-belgique-au-comite-des-droits-de-l-enfant-des/>

¹³ <http://www.oejaj.cfwb.be/>

¹⁴ <http://www.dgde.cfwb.be/>

¹⁵ Propos recueillis lors d'une interview avec M. Bernard de Vos par Remy Balemire, le 04 octobre 2018.

¹⁶ <http://conseildela jeunesse.be/qui-sommes-nous/role/>

¹⁷ http://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/african_youth_charter_2006f.pdf

¹⁸ <https://www.cairn.info/revue-journal-du-droit-des-jeunes-2011-10-page-12.htm>

3. La participation

3.1. Au niveau international

a. Participation des enfants

Comme mentionné précédemment, la CIDE porte un accent important sur la participation des enfants, notamment dans son article 12. Celui-ci soutient que les États parties doivent garantir à l'enfant, capable de discernement, le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, et que ses opinions soient dûment prises en considération eu égard à son âge et à son niveau de maturité¹⁹.

L'application de ce droit parallèlement à celle d'autres droits civils, implique de reconsidérer de façon profonde et radicale le statut des enfants dans la plupart des sociétés ainsi que la nature des rapports entre adultes et enfants. Car, bien que des progrès aient été réalisés ces dernières années et que l'on songe davantage à consulter les enfants sur ce qu'ils vivent, il reste de nombreux obstacles à la participation des enfants les plus vulnérables. Une limite importante est également liée aux initiatives dites « de participation » qui sont en premier lieu des consultations et qui se contentent d'écouter les enfants sans considérer leurs opinions²⁰.

b. Programme d'action mondial pour la jeunesse

L'Organisation des Nations Unies a adopté de nombreux principes et résolutions pour orienter les initiatives de promotion de la participation des jeunes.

L'ONU a célébré en 1985 la première « année internationale de la jeunesse ». Les Nations unies ont renforcé leurs engagements à l'égard des jeunes en adoptant une première démarche unifiée dénommée « **Programme d'Action Mondial pour la Jeunesse** » (**PAMJ**)²¹. Il fournit un cadre politique et des lignes directrices pratiques à l'action nationale et un soutien international pour améliorer la situation des jeunes de par le monde, y compris dans les pays qui n'ont pas de « politique jeunesse » proprement dite. Il couvre quinze domaines prioritaires pour la jeunesse et contient des propositions d'action dans chacun de ces domaines²².

3.2. La participation des enfants et des jeunes en Belgique

En Fédération Wallonie Bruxelles, les enfants sont appelés à exprimer leurs avis dans différents espaces qu'ils côtoient : l'école, les organisations de jeunesse, les clubs sportifs, le groupe culturel ou artistique, etc.

Le **Service de la Jeunesse** est chargé de mettre en œuvre la politique culturelle de la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles dont le but principal est de favoriser la participation individuelle et collective des jeunes de 3 à 30 ans par l'apprentissage d'une citoyenneté responsable, active, critique et solidaire. Le Service de la Jeunesse se préoccupe de toutes les

¹⁹ Défense des enfants, DEI-Belgique, «Le droit à la participation des enfants,» *Module pédagogique*, 2011.

²⁰ Echelle de la participation de Sherry Arnstein.

²¹ <https://www.un.org/esa/socdev/documents/youth/publications/wpay2010FR.pdf>

²² <https://www.youthforum.org/fr/le-programme-daction-mondial-pour-la-jeunesse-20-ans>. [Accès le 2018 Novembre 06].

questions relatives aux jeunes, qu'ils soient en associations ou pas. Toutefois, son interlocuteur privilégié reste le secteur associatif et particulièrement les associations reconnues : les organisations et les groupements de jeunesse d'une part, les maisons et centres de jeunes d'autre part.

À l'occasion d'une rencontre avec le Délégué Général aux Droits de l'Enfant en Belgique, Bernard de Vos, celui-ci affirmait que les enfants sont rarement invités à participer de manière intégrale et sont seulement consultés pour les décisions qui les concernent, telles que la construction d'une maison de jeune, de salles de jeux, etc. *« On ne leur demande par contre presque jamais, poursuit-il, ce qu'ils pensent de la mobilité à Bruxelles, des soins apportés aux personnes âgées, leur avis sur la pollution. Pourtant, quand on le fait, l'on réalise que la parole et la participation des enfants est riche »*. Le Délégué souligne que *« le levier qu'il faut actionner aujourd'hui, c'est de dire aux enfants qu'ils ont une parole et qu'ils sont attendus à être actifs dans la société, pas seulement pour eux ni pour ceux du même âge qu'eux, mais comme des citoyens à part entière »*. D'après lui, ce qu'il convient d'imposer n'est pas le droit à la participation, mais **« la culture de la participation »**.²³

4. Quelques cas concrets de participation des enfants et des jeunes

Le milieu associatif tient une grande place dans la promotion et la réalisation des droits des enfants et des jeunes. Cette analyse propose de découvrir des exemples concrets de projets où les jeunes sont des partenaires de premier plan.

4.1. Action des partenaires du Sud d'E&F

a. MOJOCA au Guatemala

Au Guatemala, le nombre de jeunes des rues a considérablement augmenté depuis le génocide des années 1980. Cette véritable guerre contre les pauvres a poussé 1 million d'indigènes et de paysans métis à chercher refuge dans les villes, en particulier dans la capitale, Guatemala Ciudad. Ils ont construit les dizaines de bidonvilles qui constituent une ceinture de misère autour de la ville. Pour échapper à ces lieux de violence, des centaines de filles et de garçons choisissent de vivre dans la rue. Leurs droits les plus élémentaires sont systématiquement violés : droit à la vie et au respect de leur dignité, droits à l'alimentation, à la santé, à l'éducation et à la formation, au travail et le droit à la participation²⁴.

Le **MOJOCA** ou Mouvement des jeunes de la rue au Guatemala est une organisation présente dans la capitale, partenaire d'Entraide et Fraternité depuis de nombreuses années. L'organisation assure une formation d'acteurs à ces jeunes : acteurs de leur lutte pour dépasser les rejets, les discriminations et la marginalisation. Les jeunes filles et garçons ont accès à des formations pour qu'ils s'insèrent dans la société telles que des formations de couture, de cuisine, etc. mais également des formations de leadership afin qu'ils et elles soient

²³ Propos recueillis lors d'une interview avec M. Bernard de Vos par Remy Balegamire, le 04 octobre 2018.

²⁴ Rapport d'activités 2017, MOJOCA.

capables d'assumer le processus éducatif du MOJOCA et leur participation au changement social.²⁵

Le MOJOCA procède par quatre étapes dans ledit processus éducatif : la sensibilisation à travers des visites et dialogues avec les jeunes de la rue pour nouer des relations de confiance, les inviter à participer dans le groupe, l'initiation dans la maison de l'Amitié, et pour terminer par la proposition faite aux jeunes de devenir membre du mouvement en participant à la formation et à l'apprentissage d'un métier²⁶. Pour aller à la rencontre des jeunes de la rue, deux groupes de travail composés de jeunes et d'un accompagnateur adulte leur proposent différentes activités correspondant à leurs besoins et à leur désir (soins de santé, alphabétisation, propreté du milieu de vie, activité sportive et d'expression, discussion sur les problèmes affrontés et recherche de solution). Chaque groupe choisit ensuite un délégué pour la coordination de la rue qui, tous les deux mois, convoquent une **assemblée générale de la rue**. Celle-ci est ouverte à toutes les filles et à tous les garçons et peut parfois atteindre le nombre de cinquante participants. Cette assemblée élit deux représentants au comité de gestion composé de onze jeunes choisis par différents collectifs du MOJOCA pour diriger leur association. L'assemblée décide également de l'organisation des championnats sportifs, des promenades et des activités pour défendre leurs droits et dénoncer les violences qu'ils subissent. Lors de **l'initiation dans l'école de l'amitié et la formation professionnelle**, les jeunes obtiennent l'encadrement nécessaire pour acquérir les compétences leur permettant d'être indépendant. En revanche, avant d'être admis à l'école, chaque fille et garçon signe un contrat qui clarifie aussi bien ses droits que ses devoirs à l'égard de la communauté. En plus de l'attribution des diplômes après l'école, l'association a aussi et surtout pour objectif d'accorder à ces jeunes une formation politique qui leur permettra d'être responsables du MOJOCA et du mouvement populaire. D'ailleurs, le MOJOCA est actuellement géré par les filles et garçons de la rue eux-mêmes, avec l'accompagnement d'une trentaine d'adultes. L'**autogestion** est importante pour le mouvement parce qu'il ne suffit pas d'accueillir les jeunes au sein du mouvement, mais également de les placer au centre des responsabilités décisionnelles de la structure.



source: Site du MOJOCA

L'exemple de MOJOCA incarne le droit à la participation pour ces jeunes marginalisés dans la société mais qui retrouvent néanmoins leur pouvoir d'action individuel et collectif au sein du mouvement. Grâce à la dynamique d'autogestion défendue par MOJOCA, la tenue d'assemblées générales de la rue etc., les jeunes retrouvent leur voix au chapitre.

b. AKMK aux Philippines

²⁵ Site du MOJOCA : <https://www.mojoca.be>

²⁶ Idem

Sur l'île de Mindanao, située au sud de l'archipel des Philippines, qui est peuplée d'environ 13 millions de chrétiens, 4 millions de musulmans et 2 millions d'indigènes (les Lumads), l'on trouve un autre partenaire d'E&F, **AKMK** (Alyansa ng Kabataang Mindanao par sa Kapayaan, "Alliance des jeunes en paix" en Français). Basé à Iligan City, ce mouvement fédère des associations de jeunes issues des trois communautés et œuvre à sensibiliser les jeunes à devenir des acteurs de promotion de paix et de convivialité entre les diverses communautés de l'île de Mindanao. Ce mouvement tient donc le droit à la participation au cœur de son action.

Pour atteindre cet objectif, AKMK organise des conférences et ateliers participatifs afin d'échanger avec les jeunes sur les questions sociales les plus actuelles. De plus, des ateliers d'écriture de chansons et des émissions radio spécialement pour les jeunes sont mis en place. Des activités d'art urbain sont aussi organisées afin qu'ils puissent faire passer leurs messages d'une manière artistique et publique. Enfin, un camp d'éducation pour la paix fait aussi partie des initiatives entreprises par le mouvement et qui permet de rassembler de nombreux jeunes pendant plusieurs jours. Au menu de ces camps de la paix : des conférences sur la souveraineté alimentaire, le changement climatique, l'égalité entre les hommes et les femmes, les droits des étudiants, les droits des LGBT, les migrations des jeunes... Lors des ateliers, les organisateurs privilégient des pédagogies interactives. Les camps sont organisés par 5 représentants de groupes, constituant une alliance qui effectue les activités dans différentes régions de Mindanao. L'alliance adopte un processus démocratique dans toutes les décisions prises. Ainsi, chaque représentation dispose d'un mot à dire, aussi bien pour les petits que pour les grands regroupements²⁷.

« Nous prônons un Mindanao inclusif et durable à travers le respect et la reconnaissance des capacités et des aspirations des jeunes des trois peuples », affirme Rena Marie Gahum, Secrétaire générale d'AKMK. Eu égard à la position des Philippines vis-à-vis de la CIDE, la responsable du mouvement reconnaît qu'il existe plusieurs lois qui protègent et soutiennent le bien-être des enfants. *« Pourtant, ajoute-elle, malgré les lois et toutes les mesures appropriées visant à assurer la protection de l'enfant contre toute forme de discrimination, les enfants philippins continuent à faire face aux problèmes tels que l'appauvrissement, le travail forcé, le trafic des enfants et la malnutrition. Pas plus tard qu'il y a un an, un sénateur du pays a proposé de revoir à la baisse la durée minimale d'emprisonnement pour crime de 12 à 9 ans. Le législateur a expliqué que les groupes criminels abusent des dispositions de la loi de la République (Acte 9344) ou de la justice et le bien-être juvénile (loi de 2006) en utilisant des mineurs pour commettre des crimes »*²⁸.



Source: AKMK

²⁷ <https://www.entraide.be/AKMK>

²⁸ Interview réalisée avec Rena Marie Garum, Secrétaire générale d'AKMK, par Remy Balegamire le 08 décembre 2018.

D'un point de vue traditionnel aux Philippines, les enfants n'ont pas les mêmes droits que les adultes. Par ailleurs, la responsable d'AKMK estime que plusieurs problèmes entravent la participation des jeunes aux aspects socioéconomiques et socioculturels. Entre autres, le cadre créé par le marché du travail et les politiques d'emploi contractuel, n'accorde pas aux jeunes la possibilité d'obtenir un emploi sécurisé à la fin de leurs études. Cette difficulté a été renforcée par la réforme du système de l'éducation qui place l'enseignement supérieur étranger à un niveau très compétitif en termes d'employabilité sur le marché de l'emploi. Un autre défi majeur présent à Mindanao est que les jeunes et enfants souffrent toujours des déplacements à cause des guerres et des catastrophes naturelles, telles que les cyclones de plus en plus fréquentes sur l'île. Depuis le début des conflits armés sur l'île, l'instabilité économique force les jeunes à se déplacer pour chercher de meilleures opportunités dans d'autres contrées du pays. Suite à ce problème, les jeunes sont également vulnérables au recrutement dans le terrorisme sur l'île, qui leur propose des "sommes énormes". Par ailleurs, l'accaparement des terres par des investisseurs étrangers risque de conduire à une forte augmentation de la commercialisation des terres. Ceci menace de priver bon nombre de jeunes œuvrant dans le secteur agricole d'un accès à la terre et de les pousser à l'exode rural.

Pour réunir les jeunes issus des trois communautés et de différentes religions, AKMK recourt à différentes stratégies. À travers différentes plateformes, le mouvement offre aux jeunes un espace leur permettant d'exprimer leurs idées, perspectives, expériences, sentiments et parcours de lutte. Ce cadre leur permet de partager des opinions et chercher des pistes de solutions pour surmonter l'impact qu'ils subissent des événements troublants dans la région, et pour instaurer **la culture de la paix** au sein de la communauté, en tenant dès lors compte des générations à venir. Avec les organisations de la société civile, le mouvement se joint même aux dialogues entre les groupes rebelles et les agences du gouvernement pour exprimer leurs préoccupations. Propos de Rena Marie Garum, Secrétaire générale d'AKMK : *"Dans les documents et accords entre le gouvernement et les groupes rebelles, nous sommes contents que les jeunes ne soient pas exclus. Néanmoins, la matérialisation ou l'accomplissement de ces engagements reste une question qui est plus difficile à définir que prévu"*.

Le travail d'AKMK est aussi une forme d'application du droit à la participation des jeunes, qui invite ces derniers à prendre la parole afin de rompre avec le cloisonnement communautaire de la société et favoriser une culture de paix et de changement !

4.2. *Les mouvements internationaux : MIJARC et JOCI*

Depuis les années 1980, Entraide et Fraternité collabore également avec des mouvements internationaux avec lesquels elle partage une vision et des valeurs.

Le Mouvement International de la Jeunesse Agricole et Rurale Catholique (MIJARC) est une organisation internationale de jeunes issus du monde rural. Aujourd'hui présent dans 40 pays, le MIJARC collabore avec divers réseaux et mène des actions de plaidoyer auprès des différentes organisations des Nations Unies (FAO, ECOSOC) afin de faire entendre la voix des jeunes ruraux.

Pour cela, le MIJARC aide les jeunes ruraux à **s'organiser et à devenir des agents critiques** de transformation. Il se base sur l'auto-organisation et suit la méthodologie "Voir, Juger et Agir". Organisés de façon démocratique en groupes locaux et mouvements nationaux, les jeunes ruraux définissent leurs objectifs spécifiques et leurs projets et assument des responsabilités pour l'avenir de la jeunesse. En tant que jeunes acteurs, ils contribuent à promouvoir le développement des zones agricoles et rurales à travers le monde.²⁹

Par ailleurs, aujourd'hui, des milliers de jeunes travailleurs, hommes et femmes, âgés de 15 à 30 ans, rejoignent la **Jeunesse Ouvrière Chrétienne Internationale (JOCI)** dans plus de 50 pays à travers le monde. Ils sont chômeurs, travailleurs de l'économie informelle, jeunes femmes travaillant en usine, dans l'agriculture ou comme employées de maison, jeunes travailleurs sous contrat temporaire. Ils apprennent à découvrir leur dignité et le sens de la vie à travers les actions et activités de l'association³⁰.

La JOCI est un mouvement **d'éducation par l'action**, laquelle est basée sur les expériences vécues par les jeunes travailleurs. Ce qui veut dire qu'à partir de leur propre expérience de vie et de travail, ils mènent des actions visant à combattre les injustices dans la réalité qui est la leur et à améliorer les conditions de travail et de vie. Le mouvement forme les jeunes travailleurs pour qu'ils assument des responsabilités et trouvent eux-mêmes les solutions à leur situation aux niveaux local, national et international. La JOCI est aussi attentive à faire entendre la voix des travailleurs jeunes, en particulier des travailleuses domestiques auprès du Bureau International du Travail (BIT).

Ces deux mouvements par, pour et avec les jeunes fonctionnent selon un principe de démocratie et repose sur la participation des jeunes à la prise de décisions à tous les niveaux. En suivant la méthode du « voir-juger-agir » aussi bien au niveau international qu'au niveau régional, les informations et les observations sont recueillies auprès des jeunes et sont confrontées à l'opinion et aux valeurs de ces derniers pour établir une vision sur la réalité face à l'idéal.

E&F a rencontré Claire Pierrot-Minot, membre du Conseil européen du MIJARC, et Sarah Prenger, Présidente internationale de la JOCI, pour échanger sur les défis rencontrés par leurs

²⁹ <http://www.mijarcworld.net/>

³⁰ <http://www.joci.org/fr>

organisations. Un même constat est partagé : *« Le principal problème que rencontrent les mouvements – et qui touche plusieurs associations de jeunes – est qu'il y a peu de jeunes qui s'engagent sur le long terme. Ils sont actifs et impliqués durant les activités mais au terme de celles-ci, ils ont du mal à s'engager de façon continue »*.

En effet, Sarah Prenger observe *« dans certains mouvements nationaux une importante diminution de la participation des jeunes aux différentes activités »*³¹. Selon elle, l'une des principales causes est que *« bon nombre d'entre eux subissent le poids d'une multitude de responsabilités sur leurs épaules, d'urgences, de recherche d'opportunités d'emploi, de déménagements, d'études, etc. Ils demeurent constamment en présence d'un mode de vie changeant et incertain, qui demande de s'adapter continuellement »*³².

Si l'on ne peut considérer que les jeunes arrêtent de s'engager, il convient se questionner sur leur (nouvelle) manière de s'engager dans l'espace social. Sarah Prenger ajoutait que *« la tendance d'engagement des jeunes se reflète dans des actions plus concrètes et que cette tendance est observée par plusieurs sociologues »*.

En effet, selon le sociologue contemporain Guy Bajoit, *« les formes d'engagement évoluent au même titre que les raisons de s'engager »*³³. Empreints d'un certain anti-dogmatisme, d'un rejet de la logique d'autorité et d'un sens pragmatique certain, les gens ne croient plus aux grandes idéologies mais entretiennent ce souci de pouvoir concrètement travailler avec d'autres, ensemble³⁴. On a parlé à cet égard de la mutation des modes de militance. Muriel Ruol qualifie la transformation de passage d'une « militance lourde » - c'est-à-dire d'une adhésion de longue durée dans une famille idéologique donnée - qui lui en donne globalement la cohérence, à un engagement souple, fait d'adhésions multiples, et dont la cohérence est impulsée par l'individu.

Une étude menée par l'OEAEJ en Belgique francophone relève que l'intérêt pour la politique n'est pas notoirement différent pour les jeunes par rapport aux plus âgés. Par contre, la même étude soutient qu'une importante partie des jeunes s'orientent vers d'autres formes d'engagement, dans les associations à vocation militante ou altruiste. Outre les groupes politiques, ils sont davantage impliqués dans les organisations syndicales, les groupes de solidarité ou caritatifs, les associations centrées sur le quartier, les associations de jeunes et les cercles de loisir, hobby et passion³⁵.

³¹ Interview réalisée avec Sarah Prenger, Présidente internationale de la JOCI, par Remy Balegamire le 29 septembre 2018.

³² Interview réalisée avec Claire Pierrot-Minot, membre du Conseil européen du MIJARC, par Remy Balegamire le 04 octobre 2018.

³³ Guy BAJOIT - Le changement social, *Approche sociologique des sociétés occidentales contemporaines*, Collection Cursus – Armand Collin, 2003-2004.

³⁴ <http://www.centreavec.be/site/sites/default/files/pdfs/Engagement%20des%20jeunes%2C%20participaiton%20et%20transmission%20des%20valeurs.pdf>

³⁵ A.-M. Dieu, A. Swaluë et M. Vandekeere, *Mobilisation politique des jeunes francophones de Belgique*, Bruxelles: OEJAJ, 2015.

5. Conclusion

Comme nous l'avons vu tout au long de cette analyse, la participation des jeunes et des enfants est primordiale pour prétendre à une société juste qui garantisse le respect des droits humains. Le droit à la participation est garanti aux jeunes et aux enfants par des textes internationaux et nationaux. Il revient aux États de s'emparer de ces textes pour prendre des engagements et garantir leur application, notamment en ouvrant des espaces à la société civile. En effet, l'article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant ne prend réellement vie que lorsqu'il est approprié par des acteurs de la société civile et par les jeunes eux-mêmes, qui sans cesse réinventent le sens du mot « participation ».

Pour E&F, au regard des défis globaux à venir, il est essentiel d'assurer la promotion et le respect du droit à la participation des jeunes et des enfants – filles comme garçons- au niveau mondial, régional et national, afin qu'ils développent une « culture de la participation » qui leur permettra de se positionner face à ces défis et d'y répondre le mieux possible.